



La gale ovine : une maladie très contagieuse

Pour lutter contre cette maladie responsable de pertes économiques importantes, des solutions efficaces sont disponibles. La plus grande rigueur s'impose alors.

Cette maladie très contagieuse peut se propager rapidement au sein d'un troupeau, soit directement d'un animal à l'autre soit par l'intermédiaire de matériel (auges, abreuvoirs ou barrières contre lesquels les animaux se sont grattés, tondeuses...). La gale se traduit par des démangeaisons intenses : les animaux sont nerveux et agités. Ils se grattent, se mordillent et se frottent sur tous les supports. Les lésions débutent généralement sur le dos, le garrot, puis gagnent les flancs et les côtés de la poitrine. La laine tombe en lambeaux. En y regardant de plus près, on observe la présence de croûtes jaunâtres et de petites vésicules appelées boutons de gale. Tous ces signes sont liés à un petit acarien qui affectionne la chaleur et l'humidité de la toison des brebis. Il est également capable de résister une quinzaine de jours dans le milieu extérieur.

Des symptômes caractéristiques

- Les animaux se grattent, se mordillent et se frottent sur tous les supports possibles
- La laine tombe en lambeaux
- En y regardant de plus près, on observe la présence de croûtes jaunâtres et de petites vésicules



Une maladie qui s'achète

Une des particularités de la gale ovine est l'existence d'animaux porteurs sains. Ces animaux ne présentent aucun signe de gale mais hébergent pourtant le parasite. Les porteurs sains représentent un véritable danger, car ils ne paraissent pas malades. Mais s'ils sont introduits dans un élevage, ils peuvent contaminer tout le troupeau. L'achat de porteurs sains représente 90 % des facteurs de contamination d'un cheptel par la gale ovine. Il convient donc d'être très vigilant lors d'introduction d'animaux ! La mise en quarantaine est actuellement une solution pour que l'animal ait le temps de développer la maladie. Une parade consiste à associer un traitement antiparasitaire efficace contre ce parasite à une quarantaine d'au moins 30 jours. Si le risque est avéré, deux injections à 10 jours d'intervalle sont nécessaires.

L'ACHAT DE
PORTEURS SAINS
REPRÉSENTE
90 %
DES FACTEURS
DE CONTAMINATION
D'UN CHEPTEL
PAR LA GALE OVINE
(SOURCE : CDAAS)

© Photo : Cirpo

Privilégier la baignade

Plusieurs solutions thérapeutiques sont possibles : le bain, la douche ou les injections. Quelle que soit la méthode choisie, il est impératif que tous les animaux du troupeau, sans exception, soient traités simultanément. Dans le cas contraire, les parasites responsables de la gale se réfugient sur les animaux non traités. Ces derniers servent alors de « réservoir » à l'acarien et sont à l'origine de récurrences.

La baignade est une méthode de traitement très efficace contre la gale ovine car cette technique permet de saturer en produit acaricide l'ensemble du corps de manière uniforme (contrairement à la douche). Tous les animaux sans exception doivent être traités. L'éradication du parasite nécessite 2 bains à 15 jours d'intervalle. Des antiparasitaires injectables sont également disponibles pour traiter la gale.

Pour éliminer la gale d'un troupeau, le traitement des animaux doit être associé à un traitement des bâtiments et du matériel (avec un produit acaricide) suivi d'un vide sanitaire de 3 semaines minimum.

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre vétérinaire.



La gale est facilement identifiable en observant le troupeau

Fiche réalisée avec la collaboration de la
Coopérative Départementale Agricole d'Action
Sanitaire de la Haute-Vienne

→ EN RÉSUMÉ

- Des symptômes caractéristiques : animaux qui se grattent, laine qui tombe en lambeaux
- Des précautions nécessaires lors d'achat d'animaux, dont la quarantaine
- L'éradication du parasite nécessite 2 bains de l'ensemble du troupeau à 15 jours d'intervalle



Deux bains à 15 jours d'intervalle sont nécessaires sur tous les animaux

Pour en savoir plus
www.idele.fr et www.inn-ovin.fr

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Laurence Sagot et Denis Gautier : CIRPO / Institut de l'Élevage
Tél. : 05 55 00 40 37 ou laurence.sagot@idele.fr
- Sites internet :
www.inn-ovin.fr / www.idele.fr

10/2016. Document réalisé avec le soutien financier de :

